

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AV_0262
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale n°2025-DF26 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 28/04/2026 ;

Considérant la demande de MASSOT DENIS EV en date du 28 avril 2026, chargé de travaux d'entretien d'espaces verts, ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (MASSOT DENIS EV) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1^{er} RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870

- du 28/04/2026 au 29/04/2026, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir, sur la chaussée
 - 1 petit camion-benne

Article 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de MASSOT DENIS EV.

Article 3 - Redevance :

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0262
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 28/04/2026 au 29/04/2026	Du 28/04/2026 au 29/04/2026	1er RUE DU 4 SEPTEMBRE 1870	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1	18,00
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1 2	19,00
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1	-9,50
Sous-total								27,50	
Montant total									

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (MASSOT DENIS EV demeurant 3 rue de la Gare 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Corinne CHAUSSY) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : MASSOT DENIS EV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
M. le Président de la Communauté de
l'auxerrois


Mathieu DEBAIN